Cadre intégré renforcé

Le commerce pour le développement des PMA

SOUTIEN TECHNIQUE ADDITIONNEL POUR LES PAYS DU CIR

NOTE D'ORIENTATION SE/GFAS SUR LES CONSEILLERS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

Avril 2017

Le Secrétariat exécutif du CIR (SE) et le Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (GFAS) communiquent la présente note d'orientation au Conseil du CIR pour approbation de l'approche proposée concernant la fourniture d'un soutien technique additionnel aux pays du CIR dans le contexte de la mise en œuvre des projets de Catégorie 1 ou 2, le but étant d'assurer l'exécution et la gestion efficaces et effectives de ces projets.

1. Contexte

Au cours de la phase un du CIR, afin de combler des manques spécifiques repérés au niveau des capacités et de l'expertise en matière commerciale dans certaines UNMO – et susceptibles d'avoir une incidence négative sur la mise en œuvre des projets de soutien aux arrangements nationaux de mise en œuvre (ANMO) au titre de la Catégorie 1 – un financement supplémentaire a été fourni pour le déploiement de conseillers commerciaux internationaux (CCI). Suivant des procédures adoptées par le Conseil du CIR[1], six pays ont bénéficié de cette mesure pour des projets de "soutien aux ANMO" au titre de la Catégorie 1 et un pays pour un projet de Catégorie 2 mis en œuvre par le gouvernement.[2] La durée des contrats pour les CCI était variable, le soutien pouvant être mis en place à court terme ou sur plusieurs années.

2. Situation actuelle

À ce jour, le CIR compte cinq CCI: quatre cesseront leurs activités en août 2017, et le cinquième s'arrêtera progressivement au cours de l'année. Il n'y aura donc plus de CCI à la fin de 2017.

Il n'y a pas eu d'évaluation globale formelle de l'efficacité des CCI, mais on constate que les résultats varient beaucoup d'un pays à l'autre. Alors que certains CCI sont parvenus à renforcer les capacités et à assister les UNMO dans leur travail, d'autres ont eu moins de succès, souvent en raison de problèmes de calendrier (mise en place des UNMO et des ANMO, longueur du processus de recrutement) ou d'obstacles bureaucratiques endémiques. Étant donné que les pays qui ont bénéficié de ce soutien étaient ceux qui avaient le plus de difficultés, les CCI n'ont pu obtenir que de modestes améliorations, pour des résultats moyens. Une des leçons essentielles à retenir est qu'il faudra accorder plus d'attention à la durabilité, au transfert de connaissances et au renforcement des capacités en général au cours de la phase deux, si le CIR continue de fournir ce type d'assistance.

[1] Le Conseil a approuvé en juillet 2011 des critères suivant lesquels le CIR peut recruter des consultants pour les pays dans des circonstances exceptionnelles.

[2] Pour la catégorie 1, Djibouti, l'Éthiopie, la Guinée-Bissau, le Mozambique, la République démocratique du Congo et le Tchad, et pour la catégorie 2 le Tchad. Les Îles Salomon ont également recruté un CCI pour leur projet de catégorie 1, mais ont utilisé les fonds déjà affectés à ce projet.

3. Possibilités pour l'avenir

Pour la phase deux du CIR, d'après l'évaluation initiale du SE et du GFAS, sept nouveaux pays du CIR[3] pourraient avoir besoin d'un soutien additionnel. Le SE et le GFAS proposent l'approche ci-après au Conseil du CIR pour approbation.

Le SE et le GFAS, sous la direction technique du SE, examineront les demandes présentées par les pays et indiqueront les besoins en matière d'assistance technique au cas par cas. Pour déterminer quel type de soutien additionnel doit être mis à disposition, le SE et le GFAS et le gouvernement s'appuieront sur les principes directeurs suivants:

1. ***Appropriation*:** Conformément aux principes du CIR, l'appropriation par les pays est le fondement de toutes les interventions du CIR. En particulier pour ce qui est de renforcer les capacités au niveau local, cette appropriation est essentielle, et les pouvoirs publics doivent souscrire à l'approche proposée. La demande de soutien additionnel devrait émaner du gouvernement et indiquer clairement les résultats attendus et le calendrier de mise en œuvre.

2. ***Optimisation des ressources*:** Ce principe doit être pris en compte pour toutes les décisions du CIR. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale étant soumises à des contraintes de plus en plus fortes, les gouvernements doivent veiller tout particulièrement à optimiser les ressources. Par conséquent, dans la phase deux du CIR, l'ensemble du soutien additionnel devra être financé directement à partir des fonds affectés aux projets (de Catégorie 1 ou 2) afin de permettre aux gouvernements de déterminer l'utilisation optimale des ressources reçues du CIR.

3. ***Durabilité*:** Tout le soutien additionnel fourni doit comporter, dès le départ, un transfert de connaissances et un renforcement des capacités des parties prenantes locales, avec des étapes bien définies et des outils de mise en œuvre spécifiques. Les contrats devraient inclure un échéancier clair pour un plan de renforcement des capacités et de transmission, ainsi qu'une clause de limitation dans le temps.

Si le SE et le GFAS constatent des manques du point de vue technique ou fiduciaire, que ce soit au stade de l'évaluation du projet ou pendant la mise en œuvre, et si le gouvernement en fait la demande, des efforts seront faits pour voir comment mettre à disposition un soutien additionnel. Les options suivantes pourront alors être envisagées, en totalité ou en partie, ensemble ou séparément:

- ***Assistance technique à court terme*:** Dans les situations où l'UNMO pourrait ne pas avoir l'expertise et l'expérience nécessaires pour fournir une assistance technique dans des domaines spécifiques (par exemple l'achèvement de certains aspects d'un projet dans des délais essentiels, la gestion des questions opérationnelles, le soutien pour la mise en œuvre ou la communication d'informations aux fins de recommandations politiques), et si cette expertise peut être obtenue sans coût ou pour un coût minime auprès des donateurs bilatéraux ou d'autres partenaires de développement, établissements de recherche, universités, etc., il conviendra d'adopter cette solution à court terme.

- ***Conseiller commercial national (CCN)*:** Une autre solution consiste à ce que le gouvernement recrute directement un CCN. Il faudra alors définir des objectifs clairs et un plan pour le transfert de connaissances. En outre, tous les contrats mentionneront une durée déterminée

[3] Angola, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Timor-Leste.

et des étapes clés (plutôt que d'être liés à la mise en œuvre du projet), et seront financés directement à partir des fonds affectés au projet. Les CCN seront des consultants à temps partiel, ou à plein temps avec une réduction échelonnée au fil de la mise en œuvre.

- ***Soutien des agences partenaires*:** Comme pour la phase un du CIR, les agences partenaires du CIR seront souvent à même d'assister les pays pour ce qui est du renforcement des capacités. Il y aura alors deux possibilités: a) mise en œuvre complète du projet par l'agence partenaire, ou b) mise en œuvre hybride, l'agence partenaire prêtant assistance pour des aspects spécifiques de la mise en œuvre du projet, aux côtés du gouvernement. La solution hybride serait mise en place au cas par cas, en fonction de la situation et des besoins du pays.

- ***Conseiller commercial international (CCI*):** Il sera toujours possible de recruter un CCI, même si le SE et le GFAS conseilleront plutôt les autres options. Les procédures approuvées en juillet 2011 par le Conseil du CIR seront toujours applicables pour fixer les conditions des contrats.[4] Comme pour les CCN, pour tous les CCI il faudra définir des objectifs clairs et un plan pour le transfert de connaissances. En outre, tous les contrats mentionneront une durée déterminée et des étapes clés (plutôt que d'être liés à la durée approuvée du projet), et seront financés directement à partir des fonds affectés au projet, avec des engagements financiers de la part du gouvernement. Les CCI seront des consultants à temps partiel, ou à plein temps avec une réduction échelonnée au fil de la mise en œuvre.

Afin d'assurer le renforcement des capacités et le transfert de connaissances en faveur de l'UNMO, dans une perspective d'appropriation, d'optimisation des ressources et de durabilité, le SE et le GFAS, sous la direction du SE et en collaboration avec le point focal du CIR, procéderont systématiquement à des évaluations périodiques de l'impact du soutien fourni, en particulier avant toute prorogation. Cette évaluation sera effectuée dans tous les cas, y compris lorsque le soutien sera fourni par l'intermédiaire d'une agence partenaire du CIR. En règle générale, les prorogations (qu'elles nécessitent ou non des ressources financières) seront exceptionnelles et examinées au cas par cas. Pour appliquer une clause de limitation dans le temps crédible, la durée d'un tel engagement ne pourra en aucun cas dépasser 18 mois au total.

Avec ces différentes possibilités, le SE et le GFAS s'efforcent de proposer une assistance flexible et "sur mesure" aux pays qui n'ont toujours pas accès au financement du CIR pour le "soutien aux ANMO" au titre de la Catégorie 1, ou qui auraient besoin d'un soutien additionnel pour leurs projets de Catégorie 2.

———————

[4] D'une manière générale, ces procédures prévoient la distribution de la demande d'assistance à toutes les agences partenaires du CIR, lesquelles ont la possibilité de faire part de leur intérêt au pays concerné. Celui-ci peut alors décider ce qui répond le mieux à ses besoins. Si aucune agence partenaire du CIR n'est en mesure de fournir une assistance, l'UNOPS peut le faire, sur demande écrite du SE.